



## **DES ARBRES POUR DEMAIN**

**Mémoire présenté**

**par le Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)**

**dans le cadre du**

**PROJET DE POLITIQUE DE FORESTERIE URBAINE DE LA VILLE DE LÉVIS**

**1<sup>er</sup> décembre 2011**

## À PROPOS DU GIRAM

*Actif depuis 1983, le groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM) est un groupe entièrement bénévole qui a comme mission, entre autres, d'intervenir sur tous les dossiers se prêtant à la diffusion de valeurs patrimoniales et environnementales, de choix de société, de principes de développement durable, notamment dans l'aménagement du territoire, et qui peut contribuer à l'éducation relative à l'environnement de la population en général et des divers intervenants du milieu.*

**« Partout où l'arbre a disparu, l'homme a été puni de son imprévoyance »**

**Châteaubriand**

## Sommaire des recommandations

Dans le cadre de ce projet de politique de foresterie urbaine, le GIRAM est d'avis que ce projet représente une avancée notable pour la Ville de Lévis en termes d'environnement, de milieu de vie et d'attrait pour les résidants actuels et futurs.

Toutefois, afin que les objectifs de cette politique se concrétisent, il est essentiel que l'ensemble de la réglementation de la Ville de Lévis s'appuie sur cette politique de foresterie urbaine. Autrement dit, la politique de foresterie urbaine doit précéder toute décision au regard du Plan d'urbanisme, du Schéma d'aménagement et de développement ainsi que du Règlement sur le zonage et le lotissement.

Enfin, nous sommes d'avis que décideurs et élus, fonctionnaires et employés municipaux, citoyens, propriétaires individuels, institutionnels et commerciaux, promoteurs, tous doivent respecter et préserver l'arbre lévisien.

Notre mémoire contient les recommandations suivantes :

- Un couvert forestier à la hauteur de 25 % d'ici dix ans pour les quartiers résidentiels de Lévis;
- Au moins deux arbres par façade résidentielle ou un arbre par dix mètres de façade pour les commerces et institutions;
- Pour chaque arbre abattu, deux autres devront être replantés;
- Des îlots de verdure dans les aires de stationnement actuelles et à venir;
- Pour favoriser les arbres en bordure de rue, une marge de recul suffisante afin que les bâtiments n'occupent pas la superficie quasi-totale d'un lot;
- La plantation d'arbres obligatoire non seulement pour les nouvelles constructions mais aussi pour les anciennes lors de changement de propriétaires;
- Pour la préservation, ne pas se limiter aux boisés de « grande valeur ». Un boisé urbain conservant ses éléments naturels entretenus possède un attrait indéniable de proximité pour les citoyens et leur famille et contribue à la santé des individus;

- Relever les boisés existants devant faire l'objet d'une préservation pour les générations futures et statuer à l'avance qu'aucun projet de développement de quelque nature que ce soit n'y sera autorisé;
- Une réglementation adéquate et son application sans équivoque basée sur des objectifs de protection et de multiplication du couvert forestier;
- Des amendes dissuasives;
- Lors de l'évaluation municipale, « bonus » si présence d'arbres, « malus » pour l'absence;
- Un budget dédié à la politique de foresterie urbaine avec indexation annuelle;
- Des ressources pour l'éducation et la sensibilisation des citoyens aux bénéfices des arbres;
- La création d'un fonds de l'arbre où le promoteur de projet résidentiel, commercial ou institutionnel verse 0,10 \$ à la Ville pour chaque pied carré développé;
- Définir les termes retrouvés dans le Règlement sur le zonage et le lotissement comme : nuisance, dangereux, dommages, etc. en lien avec les arbres.

## **Avant-propos**

De tout temps et dans de nombreuses cultures, l'arbre est synonyme de longévité, de force tranquille, de sagesse et de sérénité. Dans nos environnements urbains, il s'avère indispensable puisqu'il contribue à équilibrer nos modes de vie dynamiques en inspirant le calme et le repos.

En le protégeant et en assurant sa pérennité et sa multiplicité, l'arbre nous rend la ville viable. Que ce soit en renouvelant notre apport en oxygène, en abaissant la température de l'air lors d'épisodes de canicule, en stabilisant le sol et en prévenant l'érosion, en captant les milliers de particules nocives en suspension dans l'air ou en agrémentant notre milieu de vie, l'arbre urbain contribue à la santé physique et mentale des citoyens.

Dans la conjoncture actuelle où les questions de changements climatiques font partie des préoccupations premières des citoyens au Québec et au Canada, la présence des arbres en milieu urbain devient un élément incontournable pour garantir la santé et le bien-être des citoyens. Comme le capital forestier contribue également à la richesse foncière d'une ville, il revient donc très avantageux d'entretenir ses arbres, tant pour conserver la valeur d'une propriété et de tout son quartier, mais aussi pour assurer une vie plus humaine et plus attrayante.

Cependant, la compréhension des aspects bénéfiques des arbres est primordiale pour favoriser la conservation d'une forêt urbaine en santé et pour garantir le bien-être de la population. Pour ce faire, l'éducation et la sensibilisation à l'importance des arbres en milieu urbain sont essentielles pour les préserver et en assurer son étendue.

Dans ce cadre, une politique de foresterie urbaine devient un outil fondamental. Elle permet de nous donner une vision à long terme, d'établir une réglementation et des pratiques de protection, de gestion et d'entretien des arbres, d'encadrer le développement urbain et de responsabiliser tout un chacun tant au niveau privé, public, résidentiel ou commercial.

## Introduction

Tant à Lévis que dans différentes villes, le déboisement urbain est considéré comme un problème important et récurrent. Régulièrement, les médias nous rapportent de nombreux cas où des citoyens dénoncent des abattages d'arbres qui leur paraissent essentiels à la beauté de leur quartier. Souvent, ces citoyens se retrouvent sans recours faute de politique de protection réglementaire et la plupart du temps devant un fait accompli.

D'autre part, les gens, généralement, aiment vivre dans des quartiers dotés d'arbres matures. Si la Ville désire attirer ce qu'on appelle des travailleurs de l'économie du savoir, elle doit comprendre qu'il faut leur offrir une qualité de vie comparable à ce que leur proposent d'autres grandes villes. En outre, Lévis veut devenir une référence en matière de mise en valeur de l'environnement. Il est donc temps de le concrétiser, puisque Lévis doit reprendre les quelques décennies perdues pendant lesquelles la plantation d'arbres n'était pas spécifiquement prioritaire.

Par ailleurs, le GIRAM se réjouit de la création de la Commission consultative de l'environnement, de l'eau et de la qualité de la vie. Le dossier d'une politique de foresterie urbaine à Lévis sera sans doute pour cette commission un grand défi puisqu'il faudra de toute évidence s'allier tous les acteurs. En effet, des rues bordées d'arbres seront concrétisées à la condition que tous parlent d'une même voix et agissent en concertation : citoyens, fonctionnaires, élus, propriétaires résidentiels, commerciaux et institutionnels, promoteurs, sous-traitants, etc.

Par le présent document, le GIRAM est heureux de commenter ce projet de politique de foresterie urbaine qui, à son avis, s'avère nécessaire au développement harmonieux de Lévis.

## « DES ARBRES POUR DEMAIN »

Bravo pour ce titre accrocheur. En effet, agir à long terme est essentiel. Dommage que pendant les vingt dernières années, des spécimens importants sont disparus alors que peu ou prou d'actions ont été prises pour les remplacer. On aurait pu profiter aujourd'hui d'une ville plus verdoyante où des quartiers auraient pris une plus-value.

**Lévis est aussi une ville dont le paysage est marqué par des empreintes importantes, notamment celles du fleuve, des rivières, des grandes tourbières ou des crans rocheux boisés qui entrecourent des plaines (page 5).**

Comme le sait la Ville de Lévis, plusieurs citoyens sont préoccupés par la préservation des crans rocheux lors de déboisement intensif à des fins de développement résidentiel. Vraisemblablement, ces crans forgent l'identité unique de la ville, raison de plus pour les préserver totalement. Pourquoi ne pas en faire un élément identitaire de Lévis, par exemple une partie d'un éventuel logo de la Commission de l'environnement ?

## ***Fondements de la politique de foresterie urbaine (page 6).***

### - le rôle environnemental de la forêt urbaine

Aux éléments décrits, particulièrement la réduction des îlots de chaleur, s'ajoutent évidemment la captation des particules nocives dues à nos modes de transport motorisés, un rôle de brise-vent lorsque les arbres sont agencés en alignement et, élément important, une contribution essentielle à la santé physique et mentale des individus.

En effet, le nombre d'espaces naturels dans une ville contribue directement à la santé de ses citoyens. À ce titre, la conservation de certains lieux récréatifs boisés cadre tout à fait avec la recommandation de l'OMS qui demande aux villes du monde de penser autrement leur trame urbaine de manière à inciter les individus à adopter des modes de vie sains.

Par exemple, nul ne pourra quantifier le nombre de visites médicales évitées ou d'ordonnances épargnées par la seule présence du parc linéaire de Lévis ou de la piste de ski de fond de Saint-Romuald. Toutefois, ce que l'on constate, c'est le nombre élevé de personnes y pratiquant la marche ou son sport favori. Sans ces espaces verts



récréatifs, combien de ces personnes resteraient la plupart du temps confinées devant leur téléviseur?

Toujours relativement à la santé, une allée bordée d'arbres augmente la qualité de vie des citoyens. Ces aménagements arboricoles contribuent alors au bien-être psychologique des citoyens, la présence et le contact visuel avec les arbres auraient ainsi un effet apaisant.

D'un point de vue santé publique, des spécimens matures situés le long des routes contribueraient également à réduire la vitesse des véhicules. En effet, des études semblent évoquer une réduction de la vitesse chez les conducteurs de véhicules lorsqu'ils pénètrent dans un quartier densément boisé.

#### - le rôle paysager

Il est important que la politique de foresterie urbaine tienne compte de l'aspect patrimonial des arbres d'une ville. Les arbres âgés de plusieurs dizaines d'années participent à l'identité urbaine, ils font partie du patrimoine urbain, car ce sont des héritages passés de génération en génération. Ils témoignent de par leur âge et leur emplacement des grands moments historiques de la Ville. Ils sont qualifiés souvent « d'arbres remarquables ».

D'autre part, les nouvelles normes de densification établies par la Ville de Lévis tendent à favoriser une utilisation maximale de l'espace vacant à construire. Par conséquent, les marges de recul en bordure des rues deviennent inexistantes, ce qui rend impossible la présence d'arbres et les avantages qu'ils comportent tant du point de vue environnemental que paysager. À plus forte raison, plusieurs spécimens relativement anciens du secteur du Vieux-Lévis sont appelés à disparaître en raison de la démolition de vieux bâtiments et de leur remplacement par des gabarits plus importants occupant tout l'espace disponible. À cet égard, il nous semble incohérent de proposer une politique de foresterie urbaine qui veut favoriser la préservation des arbres existants et une politique de densification qui commande l'abattage de ces mêmes arbres.

#### - le rôle économique

La dimension « valeur économique de la forêt urbaine pour la collectivité » devrait être ajoutée explicitement dans le document. La forêt urbaine contribue à augmenter la perception de bien-être des résidents, ce qui est un facteur d'attractivité pour

quiconque désire s'établir dans une ville. Généralement, les gens aiment vivre dans des quartiers dotés d'arbres matures, ces quartiers ont ainsi une valeur foncière plus élevée.

Cette plus-value est capitale pour l'administration municipale. Ils sont une richesse collective et cet aspect représente LE défi dans un cadre de sensibilisation et d'éducation des citoyens à l'importance des arbres dans la ville. Il s'avère à tout le moins désolant lorsque des propriétaires peu scrupuleux abattent des spécimens matures en façade de leur propriété, de surcroît lorsqu'ils habitent un secteur historique. La notion de plus-value doit être enseignée : abattre des arbres dans un tel contexte ne fait qu'appauvrir l'ensemble des contribuables.

En outre, la forêt urbaine peut faire économiser plusieurs milliers de dollars en infrastructures d'eau pluviale. En verdissant les abords des rues, routes et autoroutes et en intégrant des îlots de verdure dans les aires de stationnement, on favorise la diminution du ruissellement de surface provenant des eaux de pluie et de la fonte des neiges. On sait que ce dernier ne s'élève qu'à 10 % en milieu naturel alors qu'en milieu densément construit, il peut atteindre 80 %.

Par ailleurs, en comparaison au prorata de la population de Vancouver, si on augmentait la couverture forestière de la ville de Lévis, on pourrait économiser quelque 250 000 \$ par an en coût d'infrastructures d'eau pluviale.

**La forêt urbaine fait partie intégrante des outils et des mesures d'aménagement et d'urbanisme (page 6).**

En lien avec le schéma d'aménagement de la Lévis (SAD), le GIRAM aimerait ajouter l'élément suivant. Bien que ce schéma permette de circonscrire la manière dont Lévis veut se développer et conserver certains éléments de son environnement, l'affectation d'un territoire donné en axe de consolidation ou en pôle structurant ne doit pas empêcher la préservation d'aires boisées, de spécimens d'arbres importants ou de crans rocheux. En effet, ces éléments naturels sont primordiaux pour la qualité de vie des citoyens et des travailleurs à proximité ainsi que pour l'identité de la ville. Autrement dit, développement et préservation ne sont pas incompatibles. De plus, n'oublions pas que la destruction de ces éléments naturels est irréversible, on ne crée pas de nouvelles forêts, c'est la forêt elle-même qui se développe suivant son environnement.

**L'intégration des directives sur l'abattage et la plantation, qui traduisent les valeurs de la population lévisienne, permet d'encadrer les interventions susceptibles d'affecter la forêt urbaine sur les terrains privés. Enfin, la Ville peut aussi envisager l'acquisition ou d'autres modes novateurs de protection de certains milieux naturels d'intérêt municipal (page 7).**

Réglementer l'abattage et la plantation de manière à « traduire les valeurs des citoyens » nous semble une façon de niveler par le bas la préservation des arbres. Au contraire, valoriser chez les citoyens la présence d'un couvert forestier attrayant notamment celui se trouvant en bordure de rue lance un signal clair que la Ville accorde une importance aux arbres urbains pour des raisons de bien commun, d'attraits et de plus-value. Il est inadmissible d'adapter les règlements sur l'abattage et la plantation aux valeurs des citoyens sous prétexte que certains d'entre eux ne seraient pas d'accord. Encore une fois, les arbres font augmenter la valeur des propriétés. Cette plus-value financière peut faire augmenter d'environ 15 % la valeur d'une maison selon certaines études. De plus, la présence des arbres a même tendance à faire accroître la valeur des propriétés avoisinantes.

Par ailleurs, nous nous questionnons sur la nature de ces modes novateurs. S'agit-il de collaboration ou entente avec le MDDEP, des OBNL, des fondations, des industriels ?

**La forêt urbaine représente une responsabilité civile de la Ville envers ses citoyens (page 7).**

Nous soulignons que la responsabilité passe également par une concertation de tous les acteurs et décideurs : citoyens, promoteurs, fonctionnaires, sous-traitants, propriétaires résidentiels, commerciaux et institutionnels. Tous doivent s'adapter à l'arbre, pas le contraire.

**La forêt urbaine est dépendante de la population et des entreprises afin d'assurer son maintien (page 7).**

La sensibilisation et l'incitation ne peuvent à elles seules garantir une protection et une multiplicité du couvert forestier. Une réglementation adéquate et son application sans équivoque sont essentielles pour une politique de foresterie urbaine réussie. Des

ressources adéquates ainsi que des mécanismes d'application doivent être prévus à cet effet. Par exemple, lors des visites des évaluateurs municipaux, la présence (et l'absence) d'arbre en façade devrait faire partie de l'évaluation (bonus pour la présence, « malus » pour l'absence.)

**Sensibiliser les propriétaires privés à l'importance de la forêt urbaine et les inciter à contribuer à son amélioration, notamment par l'adoption de règlements à cet effet (page 10).**

À cette orientation, nous ajoutons à la fin de la phrase : « ... ainsi que par la présence et l'application d'une réglementation adéquate. »

**Augmenter les bénéfices environnementaux générés par la forêt urbaine (page 11).**

Il s'agit donc d'améliorer la qualité de l'air, de réduire les îlots de chaleur, de favoriser des zones tampons avec les milieux industriels. Bien qu'un inventaire des arbres est primordial (arbres publics et arbres privés), il serait opportun de cibler l'atteinte d'un couvert forestier optimal.

Selon la littérature, le couvert forestier moyen pour les villes au Canada n'est d'environ que de 20 %. Toronto a un couvert forestier de 17 % mais veut le doubler d'ici 2050. Celui d'Ottawa est à 27 %. Vancouver a fixé en 2010 un quota d'un arbre planté par quatre résidents d'ici dix ans, ce qui lui permettra d'atteindre un couvert forestier de 40 %<sup>1</sup>. Selon le même ratio, Lévis devrait planter 3000 arbres par année, mais atteindrait un couvert forestier urbain moindre puisque selon nos travaux, celui-ci ne serait que de 13 % actuellement<sup>2</sup>. Nous croyons que l'objectif d'un couvert forestier de **25 % d'ici dix ans** serait réaliste pour les quartiers résidentiels de Lévis.

D'autre part, il s'agirait aussi non seulement de sensibiliser les intervenants municipaux ou privés, mais aussi de responsabiliser ces acteurs incluant les sous-traitants. De même, la simple sensibilisation des promoteurs s'avère à notre avis nettement insuffisante. Une réglementation stricte dotée d'amendes dissuasives est essentielle dans une politique de foresterie urbaine qui se respecte.

<sup>1</sup> Vancouver 2020 – A bright green future, 2009, <http://vancouver.ca/greenestcity/PDF/Vancouver2020-ABrightGreenFuture.pdf>

<sup>2</sup> Côté, F, Portelance, E, *Le couvert forestier à Lévis*, 1<sup>er</sup> février 2011, <http://giram.ca/data/files/Presentation%20GIRAM%201F%C3%89VRIER%202011.pdf>

Enfin, quant aux utilisations de pesticides ou de fertilisants, nous croyons qu'il s'agit de développer des outils de communications pour sensibiliser les citoyens et propriétaires afin de ne PAS utiliser de pesticides ou de fertilisants non biologiques. Le code de gestion des pesticides du Québec devient alors une référence incontournable.

- **Encourager la conservation d'arbres existants, la plantation de nouveaux arbres ou le remplacement d'arbres abattus sur les terrains déjà bâtis.**
- **Encourager la conservation du maximum possible d'arbres ou de boisés existants par les promoteurs et promotrices lors de la réalisation de projets de construction domiciliaire, commerciale ou industrielle (page 15).**

Les pistes d'actions nous apparaissent généralement intéressantes. Cependant, « encourager » est insuffisant encore une fois. Il nous apparaît nécessaire de fixer des normes pour la conservation d'arbres existants, la plantation de nouveaux arbres ou le remplacement d'arbres abattus sur les terrains déjà bâtis. De plus, il est essentiel de savoir qu'il est plus rentable pour une ville de conserver ses arbres matures plutôt que d'essayer de replanter. En effet, ces arbres matures ont acquis au fil des décennies une résistance et une résilience à leur environnement. Les nouveaux arbres, quant à eux, ont une espérance de vie nettement moindre, donc impliquent des coûts supplémentaires.

Par ailleurs, le remplacement des arbres abattus devrait être mieux précisé. Par exemple, chaque arbre coupé devrait être compensé par la plantation de deux arbres. Chaque façade résidentielle devrait posséder au moins deux arbres en bordure de rue. C'est avec une norme semblable que les anciens quartiers de Québec possèdent leur charme et leur plus-value. Il en serait de même pour les commerces et les institutions qui devraient inclure dans leur aménagement au moins un arbre par dix mètres de façade. D'autre part, ces actions devraient comprendre la préservation des arbres remarquables sur le territoire urbain.

Dans la même veine, le Règlement sur le zonage et le lotissement pourrait faire en sorte que la plantation minimale d'arbres ne soit pas limitée aux nouvelles constructions. À ce rythme, les anciens quartiers déboisés depuis plus de 30 ans ne pourront retrouver leur allure d'antan. Pour favoriser un verdissement plus rapide, la Ville pourrait exiger la plantation dès qu'il y a changement de propriétaire.

La réalisation de projets de construction domiciliaire, commerciale ou industrielle passe aussi par la fixation de normes par la Ville. Le simple encouragement de la Ville auprès du promoteur ou du propriétaire de conserver les arbres au maximum n'est pas suffisamment clair. Il s'agirait plutôt:

- de développer des mécanismes pour appliquer la réglementation lors de la construction d'une nouvelle propriété domiciliaire, commerciale ou industrielle,
- de prévoir des processus et des ressources humaines pour effectuer le suivi après l'émission des permis de construction,
- d'établir des balises claires pour la coupe des arbres tant pour les citoyens que pour les employés de la municipalité,
- de planifier les nouveaux développements en fonction de la forêt urbaine comme le prévoit la Ville de Matane<sup>3</sup>. Par exemple, Lévis pourrait prévoir des rues moins larges afin de favoriser des allées bordées d'arbres (ce qui fait économiser des frais de déneigement pour la Ville et de traitement des eaux pluviales),
- de créer un fonds de l'arbre où le promoteur de projets résidentiels verse 0,10 \$ à la Ville pour chaque pied carré développé à l'instar de la Ville de Terrebonne<sup>4</sup>. St-Eustache également oblige les promoteurs à réserver des sommes substantielles pour la plantation d'arbres sur les propriétés<sup>5</sup>.
- d'engager la responsabilité des sous-traitants de la Ville pour les dommages faits aux arbres à l'image de Montréal<sup>6</sup>.

**Réaliser des opérations d'entretien qui minimisent les irritants perçus par les citoyens et citoyennes par rapport aux arbres et boisés municipaux (page 17).**

Les citoyens sont généralement en accord avec les actions prises par leur municipalité pour l'embellissement et l'entretien des arbres par la Ville. Toutefois, la Ville de Lévis doit être ferme et ne pas accepter des demandes de coupes d'arbres publics pour

<sup>3</sup> Politique de l'arbre, Ville de Matane, 2007,  
[http://www.ville.matane.qc.ca/images/Upload/Environnement/politique\\_de\\_larbre.pdf](http://www.ville.matane.qc.ca/images/Upload/Environnement/politique_de_larbre.pdf)

<sup>4</sup> Politique de l'arbre, Ville de Terrebonne, 2009,  
[http://www.ville.terrebonne.qc.ca/documents/publications/politique\\_arbre\\_2009.pdf](http://www.ville.terrebonne.qc.ca/documents/publications/politique_arbre_2009.pdf)

<sup>5</sup> Politique de foresterie urbaine, 2002, Ville de St-Eustache,  
<http://ville.saint-eustache.qc.ca/fr/mairie/foresterie.asp>

<sup>6</sup> Politique de l'arbre de Montréal, 2005,  
[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARR\\_VER\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/POLITIQUEDELARBR EMONTREAL2005.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARR_VER_FR/MEDIA/DOCUMENTS/POLITIQUEDELARBR EMONTREAL2005.PDF)

satisfaire les caprices de quelques citoyens. Le risque est grand de voir disparaître des spécimens importants au détriment du bien commun.

D'autre part, la Ville de Lévis doit poursuivre son programme d'enfouissement des fils notamment dans les quartiers historiques et dans les nouveaux quartiers. De plus, une attention toute spéciale en bordure du fleuve est nécessaire compte tenu du problème de stabilisation des berges.

Comme pour les arbres privés, la Ville doit augmenter le nombre de plantations par année sur ses terrains. À ce titre, un budget annuel indexé doit y être consacré. Par exemple, un budget x \$ et une augmentation de 10 % par année pendant cinq ans y compris l'entretien et la bonification de la pépinière.

**Sensibiliser les propriétaires privés à l'importance de la forêt urbaine et les inciter à contribuer à son amélioration, notamment par l'adoption de règlements à cet effet (page 18).**

À notre avis, il s'agit du défi le plus grand auquel sera confrontée la Ville de Lévis. Favoriser la contribution des citoyens à l'amélioration de la forêt urbaine peut se faire par les actions suivantes :

- encourager la présence des arbres pourrait se faire par de l'éducation et de la sensibilisation : dépliants, brochures, concours du plus bel arbre, dons d'arbres, arbres pour l'arrivée d'un enfant, etc.;
- la Ville pourrait aussi assister les citoyens désireux de planter des arbres par exemple en fournissant la formation professionnelle, une aide technique (creusage de la fosse et acquisition d'un transplanteur) et en assurant la protection hivernale des jeunes arbres dans les premières années de plantation;
- Relativement aux dispositions réglementaires évoquées en page 18 qui favoriseront la multiplication et la conservation du couvert forestier, certains éléments devraient être ajoutés tels que la définition des termes retrouvés dans une telle réglementation comme : nuisance, dangereux, dommages, etc.), la fixation d'amendes dissuasives lors d'abattage interdit, l'augmentation du tarif pour un permis d'abattage. À cet égard, dans son règlement sur la protection des arbres situés sur les propriétés privées, la Ville

d'Ottawa fixe des amendes pouvant aller jusqu'à 100 000 \$ par jour d'infraction et met à la disposition de la population une ligne 3-1-1 pour les dénonciations<sup>7</sup>.

**Identifier les portions des secteurs d'intérêt esthétique et écologique listés au schéma d'aménagement révisé (secteurs d'intérêt visuel, milieux humides, boisés, falaises bordant le fleuve et les rivières, crans rocheux, fortes pentes, axes routiers identitaires, rives, anses du fleuve) qui doivent faire l'objet de règlements d'urbanisme particuliers afin de préserver des portions de forêts urbaines de grande valeur (plan d'implantation et d'intégration architecturale [PIIA], plan d'aménagement d'ensemble [PAE]) (page 18).**

Nous précisons à ce sujet que qualifier une forêt urbaine de grande valeur pourrait avoir une connotation subjective. Un boisé urbain conservant ses éléments naturels entretenus possède un attrait indéniable de proximité pour les citoyens et leur famille. La notion de « secteurs d'intérêt à préserver » semble plutôt limitative; ils sont définis ici par des découpages (« crans, axes, bordures de falaises, pentes, rives »...). On devrait parler d'« ensembles d'intérêt écosystémique », comme l'illustrent les exemples du Cran sud (Sentiers des Grandes Prairies) ou Roc Pointe. Une réglementation devrait reconnaître la valeur essentielle de ces ensembles dans une ville, dans un tissu urbain de qualité. Ils représentent la nature vivante plutôt que morte que sont les parcs de quartier.

Il serait bon en conséquence d'établir un relevé précis des boisés existants devant faire l'objet d'une préservation pour les générations futures et de statuer à l'avance qu'aucun projet de développement de quelque nature que ce soit y sera autorisé.

**Développer un guide de mesures permettant la protection des arbres lors de chantiers de construction (page 18).**

Nous ne pouvons qu'être d'accord avec cette piste d'action. Toutefois, celle-ci doit s'accompagner d'une réglementation adéquate et d'amendes dissuasives comme nous le mentionnions précédemment.

**Favoriser la préservation des arbres sur les terrains résidentiels, commerciaux et industriels. Évaluer la possibilité de fixer un pourcentage de superficie à l'état naturel ou boisé (page 19).**

<sup>7</sup> Règlement de la Ville d'Ottawa sur la protection des arbres situés sur des propriétés privées dans la zone urbaine, 2009, [http://www.ottawa.ca/residents/bylaw/a\\_z/urban\\_fr.html](http://www.ottawa.ca/residents/bylaw/a_z/urban_fr.html)



Il est évident que ce pourcentage doit au moins être supérieur à 10 % et que cette conservation doit être réelle et non pas compenser en argent par le promoteur.

**Définir les paramètres d'application et de suivi de la réglementation (page 20).**

Concernant les pistes d'action, nous comprenons que les demandes de permis et certificats requis par la réglementation portent sur la délivrance de permis de construction. Ainsi, le contrôle du respect de la réglementation doit, à notre avis, inclure inévitablement la détermination d'amendes sévères et dissuasives. Par ailleurs, nous nous réjouissons de la mise en place de programmes de remplacement ou de remise en état obligatoires par les promoteurs en cas de non-respect des conditions.

## Conclusion

Cette politique de foresterie urbaine représentera un changement majeur et positif. Elle devra encadrer non seulement la préservation des arbres de rue mais aussi des boisés urbains. Elle devra également permettre l'augmentation du couvert forestier. Un couvert forestier à la hauteur de 25 % d'ici dix ans pour les quartiers résidentiels de Lévis serait réaliste.

Pour y arriver, des normes d'aménagement pour les propriétaires et les promoteurs devront être édictées telles que la présence de deux arbres par façade résidentielle ou un arbre par dix mètres de façade pour les commerces et institutions. Pour chaque arbre abattu, deux autres devront être replantés. La politique de foresterie urbaine devra s'accompagner d'un budget adéquat avec indexation annuelle.

En outre, cette politique devra être associée d'une réglementation où tout un chacun, décideurs et élus, fonctionnaires et employés municipaux, citoyens, propriétaires individuels, institutionnels et commerciaux, promoteurs devront respecter et préserver l'arbre lévisien.

Enfin, l'éducation et la sensibilisation aux bénéfices que les arbres procurent représentent des éléments essentiels pour la conservation et l'épanouissement de notre couvert forestier tant pour la population actuelle que pour les générations futures.